

# **Conseil Municipal de la commune de Congénies**

-----

**Séance publique du  
Mardi 27 MARS 2018**

-----

## **COMPTE-RENDU**

-----

**Séance du conseil municipal du 27.03.2018**

-----  
Procès-Verbal  
-----

Convoqué le 20 mars 2018, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mardi 27 mars 2018 à 18H30.

Ouverture de la séance à 18H30, présidée par Michel FEBRER, Maire

Présents : Michel FEBRER, Josiane BERTHON-BOGUD, Françoise COSTA, Chantal QUILLERIE, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Sylvie SALAS, Adrien SAPET, Jean-Luc SCHERRER, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI, Mireille WOLF,

Absents excusés: Brigitte ABAD, Maxime BOSC, J. EVESQUE/FAURE, Michel MARTIN, Frédéric BRUNEL

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

Procurations : B. ABAD à Ch. QUILLERIE, M. MARTIN à D. VINCENTI, M. BOSC à P. REDLER, F. BRUNEL à A. SAPET

Mme Sylvie SALAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2018

3 - Décision 2018-001 prise au nom du Conseil Municipal article L2121622 du Code Général des Collectivités

Territoriales :

Convention de mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de révision allégée n°1 du PLU

4 - Convention avec la Fondation Clara pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres

5 - Désignation du correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

6 - Fondation du Patrimoine – Adhésion 2018

**ADMINISTRATION/FINANCES**

7 - Recensement des marchés publics passés en 2017

8 - CCPS – CLECT : Attributions de compensation définitives 2017 - Approbation

**FINANCES/AMENAGEMENT**

9 - Réfection aménagement immeuble La Poste : Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Année 2018

## **URBANISME/ENVIRONNEMENT**

10 - Obligations légales de débroussaillage : Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution

11 - Adhésion à la « Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro Phyto dans nos villes et villages »

12 - Jardins Familiaux : signature d'une convention avec l'association « Les Jardins du Moulet »

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Adopté à l'unanimité**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 16 février 2018
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19 février 2018
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 28 février 2018

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 13 février 2018

Approuvé à l'unanimité

Liste des marchés publics conclus en 2017 :

Vu l'article 138 du code des marchés publics qui précise que les personnes publiques sont tenues de publier chaque

année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance du tableau ci-annexé « NEANT » pour l'année 2017.

**DECISION 2018\_001** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 : Décision portant signature d'une convention pour une mission d'assistance pour l'élaboration du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Congénies. M WOLF demande quelle est la durée du contrat ? M FEBRER répond que cette révision ne devrait pas dépasser 1 an. P REDLER ajoute qu'un commissaire enquêteur sera désigné, que la population sera invitée à faire part de ses remarques. M WOLF demande sur quels points portera cette révision. P REDLER répond qu'il s'agit des points adoptés lors du précédent conseil municipal. M WOLF fait remarquer que cette révision a un coût élevé. M FEBRER confirme que c'est le coût pour une telle prestation, que la procédure nous oblige à consulter différents partenaires, et qu'il y a même une prestation de cartographie.

### **EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :**

#### **DEL2018\_005 Convention avec la Fondation Clara pour prise en charge et gestion de colonies de chats libres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres qui nous lie avec la fondation CLARA est arrivé à échéance . Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, qui consiste à capturer et à effectuer les opérations d'identification de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Congénies. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE le renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, établie pour un an, à compter du 1 er janvier 2018, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. **Pour à l'unanimité**

## **DEL2018\_006 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

Monsieur le Maire, Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ; Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ; Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ; Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ; Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

**- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage. - Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière. - Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.**

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Michel RAVEL en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

**Pour à l'unanimité**

## **DEL2018\_007 : FONDATION DU PATRIMOINE : Renouvellement adhésion - Année 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, pour le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 120 € minimum. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser au titre de cette adhésion pour l'année 2018 la somme de 120 € (cent vingt euros) Pour à l'unanimité

## **DEL2018\_008 : C.C.P.S - CLECT : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C. L. E. C. T.) est de quantifier chaque année les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2018, et a transmis pour approbation le rapport de la commission des charges transférées.

### **Montant des attributions de compensations définitives 2017 :**

Les attributions de compensation 2017 définitives sont égales aux attributions de compensation provisoire notifiées lors de la CLECT du 22 mars 2017 soit 185 664 €

## **Attributions de compensations provisoires 2018 :**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007, statuant à l'unanimité de ses membres, suite à la séance de la CLECT du 25 juin 2007, les attributions de compensations sont révisées chaque année selon les modalités suivantes :

- révision annuelle des effectifs,
- prise en compte des enfants scolarisés dans une autre commune du territoire communautaire Le coût moyen est de 1 090 € par élève. Le montant des compensations prévisionnelles 2018 s'élève à 184 574 € Conformément à l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, instituant que les conseils municipaux de toutes les communes de la Communauté doivent délibérer pour approuver le montant des attributions définitives 2017.

## **Il est demandé au Conseil Municipal :**

### **D'approuver le montant suivant des attributions de compensation définitives 2017 : 185 664 €**

Après délibération, le conseil municipal, approuve cette décision Ampliation de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et à la C.C.P.S.

## **Pour à l'unanimité**

### **DEL2018\_009 : Réfection aménagement immeuble La Poste : demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Année 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble de la Poste, les études Avant-projet ont été engagées et que le commencement des travaux est prévu pour septembre 2018. Il rappelle le montant estimatif de l'opération qui s'élève à 164 783,01€ HT et informe l'assemblée que le Conseil Département nous a octroyé en date du 12 mars 2018 une subvention d'un montant de 41 196,00€ dans le cadre du pacte territorial.

Il précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) - Année 2018.

Dans le cadre du Contrat de Ruralité signé par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'État, il sera sollicité pour l'année 2018, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL), une subvention de 90 630,66€.

Ces travaux s'inscrivent dans les volets suivants du Contrat de Ruralité :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centre
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale, emploi et formations

## **Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Etat (DSIL)</b>	<b>90 630,66 €</b>	<b>55</b>
<b>Conseil Département</b>	<b>41 196,00 €</b>	<b>25</b>
<b>Commune</b>	<b>32 956,35 €</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>164 783,01 €</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal,

- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- s'engage à réaliser les travaux courant 2018 et selon l'échéancier prévu,
- charge le maître d'œuvre société PROHIN de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif sur la base des éléments approuvés au stade de l'Avant-Projet Sommaire ;
- charge le maître d'œuvre société PROHIN de l'élaboration des demandes d'autorisations administratives en matière d'urbanisme relatives au projet ;
- charge le maître d'œuvre société PROHIN de la préparation du dossier de consultation des entreprises en vue du lancement de l'appel d'offres suivant dispositions réglementaires relatives aux marchés publics ;
- autorise M. le Maire à procéder à une demande de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2018

**Pour à l'unanimité**

### **DEL2018\_010 : Obligations légales de débroussaillage – Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du Département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution des ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du code forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes »

Pour rappel, le débroussaillage :

- \* ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant
- \* diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz
- \* évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions
- \* permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur
- \* améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. Pour le Gard, l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques.

Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage :

- \* habitations en interface avec la forêt
- \* habitats isolés

La procédure de mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage sera effectuée de la façon suivante :  
Une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage

Une seconde phase de contrôle effectif :

- un premier contrôle sera organisé par la Mairie. Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et reçues en Mairie.

Les personnes concernées seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux. En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire. Les travaux de débroussaillage devront être conduits en évitant la période estivale. En effet, ces travaux, de part l'emploi de moteurs thermiques, peuvent être l'origine d'un départ de feux, et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les mesures de contrôle ci-dessus énoncées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte ces mesures.

### **Pour à l'unanimité**

#### **DEL2018\_011 : Adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (Plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...)

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, Adopte le cahier des charges et Sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages

### **Pour à l'unanimité**

#### **DEL2018\_012 : Jardins familiaux : signature d'une convention avec l'association « Les jardins du Moulet »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-034 du 26 septembre 2017 entérinant le projet de création de jardins familiaux.

Ainsi, sur les parcelles cadastrées D58, D59, D60 et D929 situées lieu-dit «Le Moulet », classées au PLU en zone agricole Ap, une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>, a été aménagée par les services techniques de la Commune. Cet aménagement est composé :

- d'un espace de stationnement

- d'un espace de loisirs planté d'arbres fruitiers (aire de pique nique) ouvert au public

- d'un espace destiné aux jardins familiaux

La Commune propose de mettre à disposition, à titre gratuit, à l'association « Les Jardins du Moulet », l'espace destiné aux jardins familiaux, clôturé et desservi par l'eau brute du Bas Rhône. Cet espace est issu des parcelles dénommées ci-dessus, il représente une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Les bénéficiaires qui vont exploiter ces parcelles ont créé l'Association "les jardins du Moulet" à laquelle nous proposons de mettre à disposition ledit terrain par le biais de la convention ci-annexée. La gestion des jardins du Moulet est entièrement confiée à l'association.

Cette dernière a établi un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, permettant de définir des règles de bon usage des parcelles.

La commission de travail a élaboré le projet de convention entre la Commune et l'Association, fixant les responsabilités et engagements respectifs.

Les principaux éléments sont les suivants :

- le terrain clôturé est mis à disposition à titre gratuit ;
- les bénéficiaires doivent être résidents de la commune ;
- les exploitants s'engagent à la pratique d'une agriculture biologique ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la mise à disposition gratuite d'un terrain clôturé qui sera aménagé en jardins familiaux à l'association « Les Jardins du Moulet » afin qu'elle en assure la gestion ;
- approuve les termes de la convention - telle qu'annexée à la présente délibération - avec l'association « Les Jardins du Moulet » et autorise le Maire à sa signature.

#### **Pour à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

\*Tournois de Tennis jeunes Galaxie des 08/04/2018 et 06/05/2018. La remise des prix a lieu à 17h pour chaque date.

\*Collectif Réfugiés de Congénies : Lettre d'information n° 10 et compte rendu d'assemblée générale du 13/02/2018.

\*Association « Les jardins du Moulet » : Compte rendu réunion du 10/02/2018 avec les représentants de la mairie.

\*Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Proposition d'apposer une plaque « Ville branchée » en entrée d'agglomération. CCPS \*Elaboration du Projet de Territoire : calendrier des différentes phases

\*Carte scolaire du 1er degré : courrier de la DSDEN du Gard stipulant la fermeture d'une classe élémentaire

\*Calendrier des bureaux et conseils communautaires du 2ème trimestre 2018

\*Conseil syndical de l'EPTB du Vistre du 01/03/2018

\*Compte rendu réunion mutualisation de 02/03/2018

\*Courrier DASEN du Gard concernant les stages de remise à niveau à l'attention des élèves de CM1 et CM2

\*Compte rendu du conseil d'école maternelle du 09/02/2018

\*Conseil communautaire du 08/03/2018

\*Compte rendu du conseil d'école élémentaire du 20/03/2018

\*Conseil syndical du PETR du 21/03/2018

#### **DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018**

NOM Prénom	SIGNATURE	PROCURATION
ABAD Brigitte	Absente excusée	à Ch. QUILLERIE
ALONSO Carmen	Absente	
AVESQUE Mathilde	Absente	
BERTHON BOGUD Josiane		
BOSC Maxime	Absent excusé	à P. REDLER
BRUNEL Frédéric	Absent excusé	à A. SAPET
COSTA Françoise		
EVESQUE/FAURE Jacqueline	Absente excusée	
FEBRER Michel		
MARTIN Michel	Absent excusé	à D. VINCENTI
QUILLERIE Chantal		
RAVEL Jean-Michel		
REDLER Paulette		
SALAS Sylvie		
SAPET Adrien		
SCHERRER Jean-Luc		
VALETTE Nicolas		
VINCENTI Dominique		
WOLF Mireille		

Séance du conseil municipal du 27.03.2018